



RÈGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF 2022 VILLE DE LUDON-MÉDOC

1 / Qui peut proposer un projet ?

- Toute personne résidant dans la commune sans restriction d'âge. Les mineurs devant être représentés par leur représentant légal.
- Les élus ayant un mandat local ou national ainsi que les membres de la commission d'examen des dossiers ne peuvent pas participer ni leur famille
- La participation ne donne pas lieu à une indemnisation.
- Plusieurs projets peuvent être déposés par un même porteur.

2 / Quels sont les critères d'éligibilité d'un projet ?

- Le projet doit être localisé sur le territoire communal et concerner le domaine public.
- Le projet doit revêtir un caractère d'intérêt général dans les domaines suivants « solidarité/santé », « prévention/sécurité », « aménagement du territoire », « environnement/cadre de vie », « culture », « numérique », autres...
- Le coût du projet devra être compris en 0 € et 10 000 €.
- Le montant total du budget participatif est de 10 000 €.
- Les projets peuvent être portés individuellement ou collectivement (groupe d'habitants, associations, ...) mais un référent unique sera porteur du projet.
 - Exemples de projets ELIGIBLES : création d'un parcours santé, installation de composteurs collectifs, sécurisation d'un lieu public ...
 - Exemples de projets NON ELIGIBLES : installation d'un lampadaire devant une maison, création d'une piscine...
- Les projets portent sur des dépenses d'investissement et ne doivent pas engendrer de coûts de fonctionnement importants.

3 / Comment proposer un projet ?

Les citoyens sont appelés à déposer leurs idées de projets en respectant les conditions définies plus haut. Pour déposer un projet :

- a) Télécharger et compléter le formulaire en ligne sur le site de la mairie ou directement en mairie si vous ne pouvez pas effectuer cette démarche en ligne.

b) Retourner le formulaire à l'adresse suivante :

vielocale@ludonmedoc.fr

ou déposer le formulaire en mairie

Les participants peuvent déposer leurs idées du 15 juin au 30 septembre 2022.

4 / Examen des projets et sélection des projets éligibles

Une commission composée de 4 élus et 5 citoyens aura en charge l'examen des dossiers (éligibilité au regard des conditions décrites, respect de l'enveloppe budgétaire allouée). La commission est également à votre disposition si besoin pour vous accompagner dans le montage de votre dossier.

Les membres de la commission peuvent participer au vote en tant que citoyens.

La sélection des projets se fera du 1^{er} au 15 octobre 2022.

Tous les participants seront informés de la suite réservée à leurs projets.

5 / Modalités de vote

Chaque Ludonnais ne peut voter que pour un seul projet.

Les projets retenus seront mis en ligne sur le site Internet et affichés en mairie. Les citoyens pourront voter en mairie et sur le site Internet du 7 au 20 novembre 2022.

6 / Communication des résultats

Le ou les projets ayant recueilli le plus grand nombre de voix seront retenus.

Plusieurs projets peuvent être éligibles s'ils ne dépassent pas le budget fixé par la commune.

L'ensemble des projets ne doit pas dépasser 10 000 €.

Une communication du ou des projets sélectionnés sera réalisée sur le site Internet et en mairie.

7 / Mise en œuvre du ou des projets des lauréats

Les projets seront engagés par la commune dans les plus brefs délais en fonction des contraintes de ceux-ci.

L'objectif de réalisation étant fixé dans le courant de l'année ou au plus tard l'année suivante.